

SESSION PLÉNIÈRE DE PRINTEMPS 2020 DE LA CCNR

Ref: CC/CP (20)6



En raison de la pandémie actuelle de COVID 19, la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) a tenu sa session de printemps le 4 juin 2020 par vidéoconférence. La CCNR a ainsi montré non seulement qu'elle s'adapte aux évolutions sociales en atteignant conjointement des résultats dans le domaine réglementaire et en développant une politique moderne de la navigation intérieure, mais que, en tant qu'organisation, elle s'adapte également à des situations et développements concrets. La présidence de la session a été assurée par M. Michel-Etienne Tilemans, Président de la CCNR (Belgique). Des représentants de la Commission européenne, de la Commission du Danube, de la Commission de la Moselle et de la Commission internationale pour la Protection du Rhin (CIPR), ainsi que de l'Autriche, du Luxembourg et de la République tchèque, ont assisté à cette session plénière en leur qualité d'observateurs.

Le début de la réunion, consacré à la pandémie de Covid-19 et à son impact sur la navigation intérieure, s'est déroulé en présence de représentants de nombreuses organisations non gouvernementales agréées (CEFIC, CEMT, EDINNA, ERSTU, ETF, IVR, OEB, SEA Europe, UECC, et UENF). La partie non publique de la session a ensuite permis d'aborder d'autres thèmes importants comme l'extension de l'obligation d'annonce électronique, les travaux en cours relatifs aux patentes de batelier et équipages ainsi qu'aux prescriptions techniques des bateaux, ou encore la situation économique de la navigation intérieure en Europe.

PANDÉMIE DE COVID-19 ET IMPACT SUR LA NAVIGATION INTÉRIEURE

La session plénière a permis d'importants échanges sur les effets de la pandémie sur la navigation intérieure rhénane et européenne. Les échanges de vues entre les participants ont porté plus particulièrement sur l'impact de la crise sanitaire sur la navigation intérieure et les réponses à développer en termes de gestion et de sortie de crise. Les réflexions à mener devront notamment prendre en compte la liberté de navigation garantie par l'Acte de Mannheim et le Rhin en tant qu'artère de transport clé et corridor central du réseau RTE-T. Dans ce contexte, la Directrice «Waterborne» à la DG MOVE, Mme Magda Kopczynska, a informé la réunion plénière des différentes actions prises

jusqu'alors par la Commission européenne pour soutenir le secteur dans toute l'Union européenne à faire face à la crise du Covid. Elle a également insisté sur le besoin d'une bonne coordination au niveau de l'Union européenne pour permettre au secteur de continuer à bien fonctionner en Europe. La réunion plénière de la CCNR a ainsi constitué une excellente plateforme d'échange et de coopération entre les principaux acteurs de la navigation intérieure, en offrant aussi la parole aux organisations agréées.

La réunion a également permis de rappeler les mesures exceptionnelles mises en place dès le 23 mars 2020 par la CCNR et d'évoquer une seconde résolution adoptée en session.

La [résolution de la CCNR du 23 mars](#) et les mesures de mise en œuvre prises au niveau national pour limiter sans délai les effets négatifs de la pandémie ont été largement saluées par la profession. On se souviendra que par cette résolution, en vigueur jusqu'au 23 septembre 2020, les États membres de la Commission centrale sont convenus notamment de ne pas sanctionner, sous certaines conditions, les dépassements de durée de validité des certificats, attestations et autres documents délivrés conformément au Règlement de visite des bateaux du Rhin, au Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin et au Règlement de police pour la navigation du Rhin. Par ailleurs, le Secrétariat de la CCNR a également mis en place, au cours de cette même période, un inventaire des mesures nationales et internationales relatives à la navigation intérieure, par le biais d'une [page web dédiée](#) et d'une newsletter hebdomadaire.

La nouvelle résolution du 4 juin 2020 a, quant à elle, pour objectif de permettre à la CCNR de tirer un maximum d'enseignements de la crise et de sa gestion, afin d'en limiter autant que possible les effets négatifs et de se préparer au mieux ainsi que la navigation rhénane et intérieure à d'autres crises éventuelles. Cette importante résolution, qui vise l'ensemble des domaines d'action de la CCNR (bateaux, équipages, infrastructures, environnement, police de la navigation, analyses économiques et autres), contient des indications claires à l'intention des Comités et du Secrétariat de la CCNR, qui seront amenés à conduire leurs travaux en concertation avec les autres acteurs de la navigation intérieure. La Commission Centrale s'est félicitée de l'excellent accueil réservé à cette nouvelle résolution.

À PROPOS DE LA CCNR

La Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) est une organisation internationale exerçant un rôle réglementaire essentiel pour l'organisation de la navigation sur le Rhin. Elle intervient dans les domaines technique, juridique, économique, social et environnemental. Dans l'ensemble de ses domaines d'action, l'efficacité du transport rhénan, la sécurité, les considérations sociales ainsi que le respect de l'environnement dirigent ses travaux. Au-delà du Rhin, de nombreuses activités de la CCNR concernent aujourd'hui les voies navigables européennes au sens large. Elle travaille étroitement avec la Commission européenne, ainsi qu'avec les autres commissions fluviales et institutions internationales.

EXTENSION DE L'OBLIGATION D'ANNONCE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SUR LE RHIN

Par sa résolution 2019-II-19, la CCNR a approuvé l'extension de l'obligation d'annonce électronique à tous les bâtiments visés à l'article 12.01, chiffre 1, du Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR) et a informé la profession de la navigation de la date retenue, à savoir le 1er décembre 2021.

Parallèlement, la CCNR a invité son Comité du règlement de police à lui soumettre début 2020, par l'intermédiaire de son Groupe de travail RP/G et avec la participation de la profession de la navigation et de son Groupe de travail RIS/G, des propositions concrètes pour les amendements au RPNR nécessaires à cet effet et, le cas échéant, pour d'autres mesures d'accompagnement. La résolution 2020-I-12 contient les modifications nécessaires à apporter au RPNR, ainsi que des clarifications rédactionnelles destinées à assurer l'intelligibilité et l'accessibilité de la nouvelle réglementation. Celle-ci entrera en vigueur le 1er décembre 2021.

Le recours aux annonces électroniques contribue à une réduction significative des charges administratives, l'utilisation de la radiotéléphonie s'en trouvant fortement réduite. En outre, les autorités compétentes n'ont plus besoin de saisir manuellement les données actuellement communiquées par voie radiotéléphonique.



CCNR

COMMISSION CENTRALE
POUR LA NAVIGATION DU RHIN

Palais du Rhin

2, place de la République - CS10023
F - 67082 Strasbourg Cedex

Tél. +33 (0)3 88 52 20 10

Fax +33 (0)3 88 32 10 72

ccnr@ccr-zkr.org
www.ccr-zkr.org

TRAVAUX CONCERNANT LES PATENTES DE BATELIER ET ÉQUIPAGES

Les discussions relatives aux patentes de batelier et équipages ont plus particulièrement porté sur l'état d'avancement des travaux effectués par le Comité STF, ainsi que sur la transmission du projet de révision du Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin (RPN) à la Commission européenne en décembre 2019 et les échanges qui ont suivi. Une adoption possible de la résolution portant révision du Règlement de la CCNR pourrait être envisagée en décembre 2020. La CCNR s'est fixé pour objectif de réaliser les étapes suivantes :

- Adaptation des règlements-cadres de la CCNR et de l'UE,
- Intégration du Standard ES-QIN (Standard européen pour les qualifications en navigation intérieure) développé par le CESNI (Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure),
- Utilisation commune de la base de données européenne (ECDB),
- Entrée en vigueur simultanée de la Directive (UE) 2017/2397 et du RPN, le 18 janvier 2022.

Pour la CCNR, il demeure essentiel d'assurer l'unité du régime rhénan et de garantir la sécurité et le bon ordre de la navigation rhénane.

TRAVAUX CONCERNANT LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES BATEAUX

Le Comité du règlement de visite (RV) a informé de l'adoption, le 29 avril 2020, de l'[interprétation](#) suivante de la résolution du 23 mars de la CCNR : « Pour l'application du chiffre 2 de la résolution « Mesures exceptionnelles de la Commission Centrale dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 » du 23 mars 2020, le Comité du règlement de visite constate ce qui suit : les certificats de visite expirés dans les conditions fixées par ladite résolution seront renouvelés avec l'application des dispositions transitoires, telles que prévues au chapitre 32 de l'ES-TRIN ».

La CCNR, par le biais de son Comité RV, a également conforté son rôle de soutien à l'innovation par l'adoption de dérogations pour des bateaux construits avec des matériaux innovants et dérogeant aux prescriptions techniques actuelles.

SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE EN EUROPE

En partenariat avec la Commission européenne, la CCNR a publié son premier [rapport thématique](#) consacré au transport fluvio-maritime en janvier 2020 (voir le [communiqué de presse](#) dédié) et son [rapport biannuel](#) de l'Aperçu du marché en avril 2020 (voir également le [communiqué de presse](#) dédié).

Le nouveau rapport annuel 2020 de l'Observation du marché de la navigation intérieure en Europe fournira un aperçu exhaustif de la situation du marché et des développements de la navigation intérieure en Europe au cours de l'année 2019 et sera publié en septembre 2020. Les conditions macroéconomiques générales ont rendu difficile une augmentation

des quantités transportées en 2019. En outre, la crise du Covid-19 du début d'année 2020 a eu un impact majeur pour le secteur. Cet aspect important, bien que ne concernant pas les données de l'année 2019, sera également abordé dans le rapport annuel 2020. La publication se focalisera par ailleurs sur les tendances futures du secteur de la navigation intérieure, que ce soit l'impact attendu de la transition énergétique sur les segments de marché existants, les opportunités pour de nouveaux segments de marché ou encore les perspectives d'avenir pour des secteurs importants de la navigation intérieure tels que l'acier, les produits agricoles et les matériaux de construction. Enfin, le rapport fournira, entre autres, des informations sur la demande de transport par bateau de navigation intérieure, le transport de conteneurs, les taux de fret, la flotte, l'emploi, les croisières fluviales et le transport fluvial dans les ports intérieurs et maritimes.

La résolution CCNR adoptée en plénière reprend les principales conclusions du nouveau rapport annuel d'Observation du marché 2020 et sera disponible sur le site de la CCNR en juillet. Les rapports annuels, biannuels et thématiques de la CCNR peuvent, pour rappel, être téléchargés dans leur intégralité en format pdf, en version allemande, française, néerlandaise ou anglaise, sous <https://www.ccr-zkr.org/13020800-fr.html> ou consultés directement en ligne sous : <https://www.inland-navigation-market.org>.

COOPÉRATION DE LA CCNR AVEC L'UNION EUROPÉENNE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

La réunion du 4 juin a été l'occasion d'aborder la coopération de la CCNR avec la Commission européenne (DG MOVE), que ce soit notamment dans le cadre du contrat européen actuel (2019-2021) ou du CESNI, ou encore sous l'angle des politiques générales.

Malgré les circonstances défavorables des derniers mois et leur impact sur la réalisation de certaines tâches inscrites au contrat, les travaux de la CCNR et du CESNI se sont globalement poursuivis comme prévu. La dernière réunion du CESNI s'est quant à elle déroulée en ligne le 30 avril, sous la présidence de M. Vojtech Dabrowski, représentant de la République tchèque. Le Comité créé en 2015 et ses groupes de travail ont ainsi pu poursuivre leurs travaux et assurer un maximum de continuité. Enfin, une [lettre](#) du Président et du Secrétaire exécutif du Comité, recommandant i) aux États membres du CESNI, aux États observateurs et aux États tiers de ne pas sanctionner d'éventuelles expirations de certificats durant la crise et ii) au secteur et aux commissions de visite de continuer et/ou de reprendre les inspections et certifications le plus possible, a été diffusée le 20 mai. Les résultats complets de la [réunion CESNI du 30 avril 2020](#), qui ont fait l'objet d'un rapport détaillé lors de la session plénière de juin, sont disponibles sur le site web du CESNI.

La DG MOVE a souligné la nécessité de poursuivre la coordination entre la CCNR et la CE sur les mesures prises pour soutenir le secteur et a réitéré le besoin pour les États membres de la CCNR membres de l'UE d'être coordonnés au niveau de l'UE pour toute résolution juridiquement contraignante.

Par ailleurs, la CCNR s'est félicitée à nouveau des collaborations constructives et continues avec en particulier les autres Commissions fluviales, la CEE-ONU et la CIPR, notamment dans le cadre de la crise actuelle du Covid-19.

FUTURES RÉUNIONS ET ÉVÉNEMENTS

La prochaine session plénière de la CCNR aura lieu le 3 décembre 2020 au Palais du Rhin à Strasbourg, sauf imprévu. La réunion de juin devait coïncider avec la tenue de la première session plénière commune avec la conférence consultative destinée aux organisations non gouvernementales agréées. Cette dernière n'ayant pu se tenir selon le format annoncé, elle devrait être reportée à la prochaine session plénière d'automne. Il a par ailleurs été décidé de tenir la prochaine session plénière de printemps de la CCNR, les 1er et 2 juin 2021 à Hasselt (Belgique), toujours sous Présidence belge.

Comme communiqué précédemment, la CCNR célèbre également en 2020 le 100ème anniversaire de son installation à Strasbourg, 1920 ayant vu la première session plénière de l'Organisation au Palais du Rhin. La crise sanitaire du Covid-19 ayant sévèrement impacté le planning des actions de communication autour de cet anniversaire, les quelques activités prévues par la CCNR, en coopération avec plusieurs partenaires locaux (Ville et Eurométropole de Strasbourg, Lieu d'Europe, Archives départementales du Bas-Rhin, DRAC Grand Est, Port autonome de Strasbourg, Voies navigables de France, DREAL Grand Est, Préfecture du Bas-Rhin et de la région Grand Est, etc.), seront reportées principalement vers la deuxième partie de l'année 2020, dans toute la mesure du possible.



CCNR

COMMISSION CENTRALE
POUR LA NAVIGATION DU RHIN

Palais du Rhin

2, place de la République - CS10023
F - 67082 Strasbourg Cedex

Tél. +33 (0)3 88 52 20 10

Fax +33 (0)3 88 32 10 72

ccnr@ccr-zkr.org
www.ccr-zkr.org